

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~

**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 21 Avril 2017**

L'an deux mil dix sept le vingt et un avril à dix heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault – 2 Parc d'Activité de Camalcé – 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 31 mars 2017.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                          | Francis BARDEAU, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Jean-Claude LACROIX (représenté par Laurent DUPONT) Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Claude VALERO, Louis VILLARET, Michel SAINT PIERRE (représenté par Gérard CABELLO) |
| Absents ou excusés :                                                       | Christian BILHAC, Sébastien ANDRAL, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES (procuration à Louis VILLARET), Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Marie PASSIEUX (procuration à Nicole MORERE), Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES                                                                                                                                       |
| Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 + 2 procurations |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**DÉLIBÉRATION N°2017-09 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DÉMISSION**

**Vu** les statuts du Sydel et notamment leur article 7.1 relatif à la composition du bureau qui prévoit que le bureau est composé de 12 membres, dont le Président, quatre vice-présidents et sept autres membres,

**Vu** la démission de Monsieur Claude REVEL transmise par la Communauté de communes du Clermontais,

**Vu** que Monsieur REVEL était membre du Bureau (SYDEL et SCOT),

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Clermontais désignant Monsieur Francis BARDEAU pour remplacer Monsieur REVEL,

**Considérant** qu'il convient de le remplacer,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De prendre** acte de la démission de Monsieur Claude REVEL
- ✓ **De désigner** par élection Monsieur Francis BARDEAU pour compléter le Bureau syndical du SYDEL

## **DÉLIBÉRATION N°2017-10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2016 du budget principal établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier,

**Vu** que les résultats de l'exercice avaient été repris par anticipation au budget 2017 et que ceux-ci avaient été estimés à :

- 340.000 euros en fonctionnement
- 33.200 euros en investissement

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2016 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

Compte tenu du résultat antérieur, **le résultat à affecter pour 2016 est de 342.604.11 €.**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif
  - **ET, hors la présence de Monsieur le Président,**
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget principal 2016 qui présente les résultats suivants :
  - **Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 342.604.11 €**
  - **Un excédent d'investissement pour l'exercice 2016 de 33.842.77 €**

**En fonctionnement,**

En dépenses, les prévisions budgétaires fixées à 1.176.302,07 € ont été réalisées à hauteur de 91% en dépenses, soit **1.070.621,05 €.**

En recettes, les prévisions ont été réalisées à hauteur de 968.655,14 euros sur les 1.156.181,56 € inscrits (excédent reporté compris).

- Le résultat de la section de fonctionnement pour 2016 s'élève à – 101.965,91 €, le résultat de clôture à 342.604.11€

**En investissement,**

46.542,21 € de **dépenses** ont été inscrites en prévisions budgétaires. Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 6.617,82 € soient 14.2 %.

En recettes, 20.691, 11 € ont été réalisés sur les 46.542,21euros inscrits. Le résultat de la section pour 2016 est excédentaire de 14.073.29 et, compte tenu du report des exercices antérieurs de 19.769,48, le solde d'exécution de la section s'élève à 33.842,77 euros.

Compte tenu des restes à réaliser et des résultats des exercices précédents,

- ✓ **De dire que, puisque le compte administratif fait apparaître une différence avec les résultats reportés par anticipation au BP 2017, les montants devront être régularisés lors de la** prochaine décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017 :
  - De + 2.604.11 € en fonctionnement
  - De + 642.77 € supplémentaires en investissement

|                                             |  |           |      |
|---------------------------------------------|--|-----------|------|
| SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT - 34 - SYDEL  |  | CA        | 2015 |
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> |  | <b>II</b> |      |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       |  | <b>A1</b> |      |

**EXECUTION DU BUDGET**

|                                                       |                                                       | DEPENSES      |              | RECETTES      |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b> | Section de fonctionnement                             | A             | 1 114 927,79 | G             | 1 165 186.67 |
|                                                       | Section d'investissement                              | B             | 40 731.29    | H             | 5 162.36     |
|                                                       |                                                       | +             |              | +             |              |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>                     | Report en section de fonctionnement (002)             | C             |              | I             | 394 305.94   |
|                                                       |                                                       | (si déficit)  |              | (si excédent) |              |
|                                                       | Report en section d'investissement (001)              | D             |              | J             | 55 338.41    |
|                                                       |                                                       | (si déficit)  |              | (si excédent) |              |
|                                                       |                                                       | =             |              | =             |              |
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 |                                                       | 1 155 659.08  |              | 1 619 993.38  |              |
|                                                       |                                                       | = A+B+C+D     |              | = G+H+I+J     |              |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)</b>       | Section de fonctionnement                             | E             | 0.00         | K             | 0.00         |
|                                                       | Section d'investissement                              | F             | 0.00         | L             | 0.00         |
|                                                       | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b> | = E+F         |              | = K+L         |              |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                | Section de fonctionnement                             | = A+C+E       |              | = G+I+K       |              |
|                                                       | Section d'investissement                              | = B+D+F       |              | = H+J+L       |              |
|                                                       | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   | = A+B+C+D+E+F |              | = G+H+I+J+K+L |              |

## **DÉLIBÉRATION N°2017-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE SCOT**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** que le compte administratif 2016 du budget annexe établi par le Président est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2016 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault. Il indique également que les résultats de l'exercice avaient été repris par anticipation au budget 2017, que ceux-ci avaient été estimés à :

- 135.000 € en fonctionnement
- -2 841 € en investissement

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé, il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif
  - **ET, hors la présence de Monsieur le Président,**
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget principal 2016 qui présente les résultats suivants :
  - **Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 138.232,65€.**
  - **Un déficit d'investissement pour l'exercice 2016 de – 1.155,43 €**
  - **Un résultat à affecter de 137.077,22 €**

Compte tenu des restes à réaliser et des résultats des exercices précédents,

- ✓ **De dire que, puisque le compte administratif fait apparaître une différence avec les résultats reportés par anticipation au BP 2017, les montants devront être régularisés lors de la** prochaine décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017 :
  - De + 3 232,65 € en fonctionnement
  - De + 1 685,57 € en investissement

## **DÉLIBÉRATION N°2017-12 : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – ANIMATION GESTION DU PROGRAMME LEADER**

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** le projet d'animation/gestion 2017 du programme LEADER et son programme d'actions pour l'année 2017 établit comme suit :

### **Prévisionnel d'activités du GAL pour 2017 :**

- **Organisation de 3 à 4 Comités de Programmation** (27 janvier, mars/avril, juin/juillet, septembre/octobre, novembre/décembre) : poursuite de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets, instruction des demandes de subventions et des demandes de paiement, liens avec les différents partenaires techniques et les cofinanciers...).
- **Organisation de Comités Techniques tous les mois** : vérification de la faisabilité des projets, de leur insertion dans la stratégie de développement local du GAL, analyse et pré-instruction technico-économique, pré-notation via les grilles de sélection et émission d'un avis favorable ou défavorable précédant le comité de programmation pour chaque projet.
- **Communication** : conception d'outils de communication (articles, communiqués de presse, lettre d'information,...), organisation de réunions d'information sur le nouveau programme, édition d'une brochure d'information à destination des porteurs de projet, réalisation du guide du porteur de projet (fiches), mise à jour du site internet et de la page Facebook du Pays.
- **Formation – séminaires** : participation aux formations organisées par la Région et le Réseau rural, aux séminaires organisés par LEADER France ou d'autres structures pour des rencontres et échanges sur le FEADER et LEADER, réunions d'informations et d'échanges interGALs et Région (autorité de gestion).
- **Participation au Réseau Rural** : participation aux ateliers, réunions, etc. (le réseau rural étant encore en construction en Région Occitanie, nous ne connaissons pas les différents ateliers ou réunions auxquels nous serons invités à participer).
- **Coopération LEADER** : relance des différents contacts pris suite à l'élaboration de la candidature 2014-2020 et durant l'année 2016 (Syndicat Bassin de Thau, Croatie, etc.) ; le GAL a pour objectif d'engager au moins un projet de coopération d'ici fin 2017.
- **Evaluation** : Mise en place d'un travail évaluatif (méthodologie, partenariat, etc.)

✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 :

| Dépenses                                 |                     | Recettes              |                     |             |
|------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-------------|
| Nature des dépenses                      | Montant éligible    | Financeurs sollicités | Montant             | Taux        |
| Frais salariaux - mission Leader         | 94 591,45 €         | FEADER UE             | 82 483,75 €         | 80,00%      |
|                                          |                     | Conseil Départemental | 11 587,01 €         | 11,24%      |
| Forfait coûts indirects* de structure ** | 8 513,23 €          | Conseil Régional      | 9 033,93 €          | 8,76%       |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>103 104,68 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>103 104,68 €</b> | <b>100%</b> |

\* : loyers, fournitures bureau, nettoyage, services transversaux (comptabilité, ressources humaines, direction, formation, communication institutionnelle...), téléphone et internet, chauffage, électricité / \*\* : 9% des frais salariaux liés à l'opération

**Nota** : La subvention du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'animation-gestion du GAL Cœur d'Hérault en 2017 a été attribuée pour un montant total de 11 587,01 euros.

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement

## **DÉLIBÉRATION N°2017-13 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT 2017**

**Vu** qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques,

**Considérant** que pour ce faire, le Pays souhaite conventionner avec les offices de tourisme partenaires,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le projet de convention annexé qui vise à :
  - définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
  - mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
  - préciser la participation financière de chaque partenaire,
  - définir et respecter un calendrier de travail collectif.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-14 : CRÉATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

**Vu** également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2017,

**Considérant** que les deux agents du **service Leader** sont à temps partiel à 80% et qu'il manque donc 0.4 ETP pour assurer le bon fonctionnement du service et le minimum de temps affecté au service pour répondre aux exigences réglementaires,

**Considérant** également que la chargée de mission « Pépinière d'entreprises » bénéficie d'un temps partiel de droit à 80% et que la charge de travail est très importante et nécessite un renfort,

**Considérant** ensuite que le **Pôle « Culture, tourisme et patrimoine »** a perdu 1.5 ETP en 2016 et que le service ne dispose plus dès lors que de 1,3 ETP (cadre coordonnateur à 80% mutualisé, dont 50% du temps est affecté à la culture et 50% au tourisme, et chargé de mission à 50%) alors qu'il nécessite, notamment pour l'animation du label vignobles et découverte, l'affectation d'un agent à temps non complet,

**Considérant** enfin que le **Pôle « aménagement »** qui regroupe les missions SCoT, mobilité, observatoire dispose de 2 ETP seulement (un chef de projet à temps plein, un chargé de mission à 50% et un assistant à 50%) alors qu'il nécessite l'affectation de ressources supplémentaires en raison du démarrage effectif du SCoT, du fait que nous devons assurer le suivi de tous les documents d'urbanisme en révision (une quarantaine de PLU en révision aujourd'hui) et formuler des avis sur des dossiers divers (passage en CDAC notamment),

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

✓ **De modifier** le tableau des effectifs pour créer :

- **un poste mutualisé de chargé de mission « Leader et innovation » (catégorie A, filière administrative) à temps complet en CDD (article 3-2 de la loi n°84-53). L'agent sera affecté à 50% sur le service leader et 50% sur le service pépinière avec comme mission l'appui à l'animation-gestion du programme LEADER et l'accompagnement de porteurs de projet et d'entreprises innovantes en pépinière d'entreprises. Sa rémunération sera fonction de la grille indiciaire des attachés territoriaux (IM 383 à 468 en fonction de l'expérience).**
- **un poste d'assistant d'études et aménagement (catégorie B, filière technique) à temps complet en CDD (article 3-2 de la loi n°84-53). Sa mission sera d'assister le responsable du pôle en tant que personne publique associée (SCoT), de gérer l'outil SIG pour le compte du service, de venir en appui à la mise en œuvre des schémas stratégiques portés par le Sydel. Sa rémunération sera fonction de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (IM 339 à 379 en fonction de l'expérience).**

✓ **De créer** un emploi d'animateur du label Vignobles et découvertes en service civique (20 h/semaine) pour une période de six mois à un an dédié exclusivement à l'accompagnement de l'animation du label « Vignobles et découvertes ». Le coût annuel du poste est estimé à 1290 € pour 1 an.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-15 : ASSOCIATION DU PERSONNEL – SUBVENTION 2017**

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

**Considérant** que les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«**Association du personnel du Cœur d'Hérault**». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis trois années.

Saisi d'une demande de contribution financière de l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2016 en annexe).

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'accorder une** subvention annuelle à l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault d'un montant de 6700 € correspondant à 0,8 % des dépenses annuelles en personnel.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°2017-16 : RÉPONSE A L'APPEL A PROJET TERRITOIRES ENGAGÉS DANS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE AMBITIEUSE EN RÉGION OCCITANIE**

**Vu** la loi TECV qui consacre son titre 8 à «la transition énergétique dans les territoires»,

**Vu** qu'il est mis en place pour une durée de 6 ans et est obligatoire pour les **EPCI de plus de 50000 habitants** (existants au 1er janvier 2015) dont l'échéance était fixée au **31 décembre 2016** et les **EPCI de plus de 20000 habitants** (existants au 1er janvier 2017) au **31 décembre 2018**,

**Vu** que dans le cadre de la fusion des deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, la nouvelle Région doit définir son schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), en actualisant notamment les deux Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie préexistants,

**Vu** que les élus de la Région Occitanie ont décidé le 28 novembre 2016 de faire de ce territoire la première Région à **Énergie Positive (REPOS)** s'appuyant sur des objectifs ambitieux de réductions de la consommation régionale et d'augmenter considérablement la part des énergies renouvelables en Occitanie. Devenir Région à énergie positive, signifie que 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable locale,

**Considérant** que pour répondre à ces enjeux, la Direction régionale Occitanie de l'ADEME, en partenariat avec la Région Occitanie et l'État (DREAL/DDT), souhaite renforcer son accompagnement vers les territoires les plus moteurs en lançant un appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse », que l'objectif de cet AAP est de sélectionner et d'accompagner des démarches globales intégrées au niveau des territoires parmi les plus ambitieuses,

**Vu** que le SYDEL a maintenant la compétence « Plan Climat Air Énergie Territorial » à l'échelle du SCOT, qu'il doit en assurer le bon déroulement et le respect de la réglementation en vigueur. Parallèlement, le cœur d'Hérault est lauréat 2017 de l'appel à projet **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte** à hauteur de près de 400 000€,

**Considérant** qu'il apparaît opportun que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault réponde à l'Appel à projet de l'ADEME intitulé « **Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie** »,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De mettre** en place les moyens techniques et financiers prévus dans la candidature avec les modalités suivantes :
- **Objectifs de la réponse et de l'engagement dans le cadre du PCAET :**
  - réduire la consommation d'énergie du territoire en dressant une vision prospective énergétique du territoire à l'horizon 2020-2050,
  - valoriser des ressources renouvelables locales et ainsi un développement économique local par la création de richesses locales,
  - accompagner un développement localement ancré avec la participation des citoyens,

- développer des mesures spécifiques pour accompagner le changement de comportement de l'ensemble des acteurs socio-économiques mais également la population
- encourager la coopération entre les acteurs et les territoires vers la réduction de leurs impacts environnementaux, par le développement de démarches innovantes (développement de financements de projet participatifs des énergies renouvelables, mise en place d'actions en matière de mobilité...) et par la montée en compétences des acteurs locaux.

➤ **Gouvernance**

Le Comité Syndical du SYDEL est l'organe de validation politique de chaque phase et du document final.

Le SYDEL mobilise les instances existantes pour assurer le suivi du projet :

- **Commission « Aménagement du territoire-Agenda 21 »** qui réunit les élus et les partenaires associées à la démarche et qui pourra servir de comité de pilotage de l'action
- **Comité technique** déjà mis en place dans le cadre de l'élaboration PCET volontaire composé des techniciens des Communautés de communes
- **Les référents élus communaux « PCAET »** –qui représentent une « échelle » politique locale.
- **Conseil de développement du Pays** qui assure l'interface avec les habitants du territoire et organisation les conditions d'un débat citoyen avec la société civile du Cœur d'Hérault

➤ **Engagement politique et technique, constitution d'une équipe-Projet**

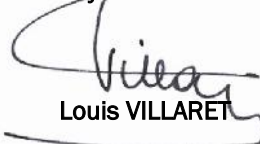
- **Pilotage général** de la démarche par **M. VILLARET**, Président du Pays Cœur d'Hérault
- **Elu référent** : **Mme Nicole MORERE**, Présidente de la Commission « Aménagement durable du territoire-Agenda 21 », accompagné d'un référent élu par Communauté de Communes ;
- **Animation technique du projet** : recrutement d'un chargé de mission à 0,5 ETP spécifique au présent projet, intégré au Pôle « aménagement du territoire » du SYDEL (2 ETP) et en lien avec les techniciens des 3 communautés de communes.

➤ **Projet de financement prévisionnel de l'action** (à affiner dans la limite des crédits disponibles) :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Fonctionnement            | 24 000           |
| Diagnostics (compléments) | 16 000           |
| Concertations             | 7 000            |
| Stratégie                 | 6 000            |
| Plan d'actions            | 3 000            |
| Suivi-évaluation          | 6 000            |
| Formations                | 4 000            |
| Communication             | 5 000            |
| Actions pilotes           | 8 000            |
| <b>TOTAL</b>              | <b>79 000</b>    |
|                           |                  |
| ADEME                     | 50 000           |
| Région                    | 15 200           |
| Autofin                   | 10 000           |
| Département               | 3 800            |
| <b>TOTAL</b>              | <b>79 000,00</b> |

- ✓ **De fournir** avant le 30 novembre 2018 le projet de PCAET approuvé par délibération, conforme a minima aux exigences réglementaires, ainsi que tous les documents justifiant de son élaboration

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

  
Louis VILLARET